



Région OCCITANIE
Département du GERS
Mairie de Couloumé-Mondebat-Bières
32160 COULOUMÉ-MONDEBAT
Tél : 05 62 69 39 22
Mail: mairie@couloume-mondebat.fr
Site Internet : www.couloume-mondebat.fr



COULOUMÉ-MONDEBAT-BIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal de Couloumé-Mondebat en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'Article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le dossier constitué en vue de l'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique :

Pour l'aliénation et la cession des chemins ruraux ou parties de chemins ruraux suivants :

- Chemin de Lupiac
- Chemin de la Hountasse
- Chemin de Malame
- Chemin du Serre

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jour consécutive, du lundi 06 juillet au lundi 20 juillet 2026 inclus.

Article 2

Une copie papier du dossier d'enquête publique, comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et une copie du présent arrêté, sera tenue à la disposition du public à la mairie de Couloumé-Mondebat pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter ce dossier sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Une copie électronique de ce dossier pourra également être consultée 24h sur 24 sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.couloume-mondebat.fr.

Article 3

Un registre papier des observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Couloumé-Mondebat pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne pourra y inscrire ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être formulées au commissaire enquêteur

- par voie postale, par courrier adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Couloumé-Mondebat, 3753 Route Départementale 126, 32160 Couloumé-Mondebat », le courrier devant être reçu en mairie au plus tard le lundi 20 juillet 2026, ou
- par courriel adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur », devant être reçu entre le lundi 06 et le lundi 20 juillet 2026, à l'adresse suivante : couloume-2026@participez.eu.

Les observations ainsi reçues par voie postale ou par courriel seront annexées au registre papier tenu en mairie.

Article 4

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations à l'occasion de deux permanences organisées en mairie de Couloumé-Mondebat aux jours et horaires suivants, sans rendez-vous :

- le lundi 06 juillet 2026 de 9h à 11h
- le lundi 20 juillet 2026 de 15h à 17h

Article 5

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'Article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Couloumé-Mondebat son rapport et ses conclusions motivées.

Au plus tard 7 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire de Couloumé-Mondebat un procès-verbal de synthèse des observations reçues du public et de ses propres observations. Le Maire pourra y répondre dans un mémoire en réponse, qui pourra être pris en compte s'il parvient au commissaire enquêteur dans les 7 jours suivant remise du procès-verbal de synthèse.

Après remise du rapport et des conclusions motivées, le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune à www.couloume-mondebat.fr.

Article 6

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 21 juin 2026.

Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité, en format A3 sur fond jaune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 21 juin 2026, et jusqu'à la clôture de l'enquête, soit jusqu'au lundi 20 juillet 2026 inclus, en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés, précisés à l'Article 1.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage de l'arrêté sera constaté et justifié par un rapport de constatations effectué par un ou plusieurs élus ou agents de la commune.

Article 7

Monsieur Antoine GUICHARD est désigné commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant son affichage.

Article 9

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à Couloumé-Mondebat, le 12 juin 2026

Le Maire,

Yann KLONIGER



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le



ID : 032-213201098-20260612-A_E_P_2_2026-AR

